

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DASES 453 G Subvention pour les associations suivantes : FEDEEH (14e) : FMH (11e) qui agissent dans le domaine de l'inclusion.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : « FEDEEH » (14è) : 10 000 €, « FMH » (11è) : 8 000 € ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à « FEDEEH » (14è) : (dossier 2015_06606, simpa : 20532), au titre de l'année 2015.

Article 2 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à « FMH » (11è), (dossier 2015_06259, simpa : 5526), au titre de l'année 2015.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2015 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO